

**COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS**  
**Section SPORTIVE**

**Réunion téléphonique du 5 mai 2020**

**Présents :** JM WARME, A CRESSON, A LECLERCQ, J POLET.

**ADOPTION DUPROCES VERBAL :**

Le procès-verbal de la réunion du 20 février est adopté tel que paru le 21 février sur le site INTERNET

**AFFAIRES LITIGIEUSES :**

- **Match O AMIENOIS – FC LA MONTOYE 2, D3 B du 23/02/2020**

Réserves de O AMIENOIS sur la participation et la qualification des joueurs de LA MONTOYE susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que LA MONTOYE n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF.

La commission homologue, délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain :

O AMIENOIS – LA MONTOYE 2, 1-4.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de O AMIENOIS.

*Monsieur LECLERCQ Alain n'a pas participé à l'étude du dossier.*

- **Match SC FLIXECOURT 2 – FC RUE/LE CROTOY 2, D4 B du 23/02/2020**

Match non joué, arrêté municipal

L'arrêté étant parvenu hors délai (heure limite : vendredi 12h) il appartenait à l'arbitre après concertation avec les représentants du club et de la municipalité de prendre la décision de faire jouer la rencontre ou non.

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à FLIXECOURT et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

SC FLIXECOURT 2 – FC RUE/LE CROTOY 2, 0-3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de FLIXECOURT.

- **Match ASFR RIBEMONT 2 – US MERICOURT 2, D6 E du 23/02/2020**

Match arrêté à la 36<sup>ème</sup> minute pour terrain impraticable

Compte tenu des circonstances actuelles cette rencontre ne sera pas rejouer

- **Match ES LICOURT 2 – US ESMERY HALLON, D6 F du 23/02/2020**

Réserves de LICOURT sur la qualification et la participation des joueurs de ESMERY HALLON susceptibles d'être plus de deux joueurs mutés hors période, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que ESMERY HALLON qui a aligné trois joueurs mutés hors période normale de mutation était en infraction avec les dispositions de l'art 160 des R.G de la FFF.

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à ESMERY HALLON et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

LICOURT 2 – ESMERY HALLON, 3-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de ESMERY HALLON.

- **Match US VOYENNES – US ROISEL 2, D6 F du 23/02/2020**

La rencontre ayant été arrêtée à la 45<sup>ème</sup> minute par abandon de terrain.

La commission donne match perdu par pénalité à ROISEL 2 sur le score de 8-0

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de ROISEL

**Prochaine réunion : sur convocation**

**Le Président**

**JM Warmé**